

[Le fonctionnement \(https://www.entre-bievretrhone.fr/la-comcom/nous-connaître/le-fonctionnement\)](https://www.entre-bievretrhone.fr/la-comcom/nous-connaître/le-fonctionnement)

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes est administrée par une assemblée délibérante, le conseil communautaire, qui règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes.

Image

Le **conseil communautaire** est composé de 66 élus, appelés conseillers communautaires, qui siègent pour 6 ans. Le conseil communautaire se réunit régulièrement, au cours de séances ouvertes au public, pour décider et voter des projets et actions qui seront développées dans les semaines, mois et années qui viennent. Ces décisions se concrétisent par des actes administratifs, que l'on appelle des délibérations.

Avant d'être présentés au vote du conseil, les projets sont examinés par **le bureau**, composée de la Présidente, de 15 vice-présidents et de 5 conseillers délégués qui ont chacun une délégation spécifique. Les maires sont acteurs du fonctionnement de l'intercommunalité puisqu'ils participent régulièrement aux réunions de bureau élargi et à la conférence des maires.

Chaque vice-président chapeaute **une commission thématique**, composée de conseillers municipaux qui travaillent sur les sujets relevant d'un domaine particulier. Il existe 18 commissions à Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes :

- ▶ Finances
- ▶ Agriculture
- ▶ Économie / Entreprises
- ▶ Aménagement du territoire / Urbanisme
- ▶ Tourisme / Commerce de proximité / Artisanat Grand cycle de l'eau
- ▶ Culture / Patrimoine
- ▶ Politique de la ville / Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Santé / Affaires sociales
- ▶ Emploi / Insertion
- ▶ Environnement et développement durable
- ▶ Mobilités / Transports
- ▶ Voirie
- ▶ Petite Enfance / Enfance / Jeunesse
- ▶ Logement / Gens du voyage
- ▶ Sport
- ▶ Numérique
- ▶ Communication
- ▶ Équipements communautaires